

Prospectus simplifié

Le 10 août 2017

BMO Fonds international d'actions
(séries A, F, I et Conseiller)

BMO Fonds japonais
(séries A, F, I et Conseiller)

Les fonds d'investissement BMO décrits dans le présent prospectus simplifié sont offerts par BMO Investissements Inc.

Offrant des titres des séries A, F, I et Conseiller, si cela est indiqué.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les titres des fonds offerts dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



Fonds d'investissement

Introduction	1
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	
Guide d'utilisation des descriptions des fonds	2
BMO Fonds international d'actions	7
BMO Fonds japonais	9
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	11
Modalités d'organisation et de gestion des fonds d'investissement BMO	17
Souscriptions, échanges et rachats	20
Services facultatifs	26
Frais et charges	28
Rémunération du courtier	32
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	33
Incidences fiscales pour les épargnants	33
Quels sont vos droits?	36
Information complémentaire	36



Dans le présent document, il est entendu par « nous », « nos » et « notre », BMO Investissements Inc. Nous appelons les organismes de placement collectif que nous offrons les « fonds d'investissement BMO ». Nous appelons un ou les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié le ou les « fonds ». Nous appelons une part ou les parts des fonds une « part » ou des « parts ». Nous appelons également les parts des « titres » et les porteurs de parts, les « porteurs de titres ».

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il est divisé en deux parties. Les pages 2 à 10 contiennent de l'information propre à chaque fonds. Les pages 11 à 37 contiennent de l'information générale sur tous les fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle
- le dernier aperçu du fonds déposé
- les derniers états financiers annuels déposés, s'il y a lieu
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé, s'il y a lieu
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, c'est-à-dire qu'ils en font légalement partie intégrante tout comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Nous fournissons ces documents sans frais. Vous pouvez aussi avoir accès à ces documents et à d'autres renseignements sur les fonds sur le site Internet www.sedar.com.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de ces documents et avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal, par l'entremise de BMO Centre d'investissement, par téléphone ou par Internet, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds d'investissement BMO, composez sans frais le 1 800 665-7700 ou consultez notre site Internet :

En français : www.bmo.com/fonds

In English: www.bmo.com/mutualfunds

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de ces documents et avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds d'investissement BMO, composez sans frais le 1 800 304-7151 ou consultez notre site Internet :

En français : www.bmo.com/gma/ca

In English: www.bmo.com/gam/ca

2 Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Guide d'utilisation des descriptions des fonds

Vous trouverez tous les renseignements essentiels au sujet de chacun des fonds en un seul endroit : les descriptions des fonds, qui commencent à la page 7. La description de chaque fonds est organisée en sections pour que vous puissiez facilement faire des comparaisons entre les fonds. Voici un bref guide des renseignements que vous trouverez dans chaque section des descriptions des fonds.

1 Détails du fonds

La section *Détails du fonds* présente un survol de certains des renseignements de base sur le fonds comme le type de fonds dont il s'agit, la date à laquelle il a été créé et le type de titres qu'il offre.

Un organisme de placement collectif (« OPC ») peut être constitué en fiducie ou en société. Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont constitués en fiducie. Lorsque vous investissez dans un fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie. Les fonds peuvent offrir plus d'une série de titres. Chaque série s'adresse à un type d'épargnants différent et peut comporter des frais de gestion différents.

Dans la section *Détails du fonds*, il est indiqué si le fonds est un placement admissible pour les régimes enregistrés d'épargne retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne études (« REEE »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), les régimes enregistrés d'épargne invalidité (« REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés » et, individuellement, un « régime enregistré »). Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de savoir si un investissement dans un fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

Cette section fournit les frais de gestion que nous pouvons exiger à l'égard des séries de titres des fonds. Nous pouvons renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion qui peuvent être imposés à l'égard de chaque série à notre gré et à quelque moment que ce soit.

Cette section comprend des renseignements concernant le nom du gestionnaire de portefeuille et du sous-conseiller du fonds.

2 Quels types de placements le fonds fait-il?

Cette section vous indique les *objectifs de placement* et les *stratégies de placement* du fonds.

Objectifs de placement

Ce sont les objectifs que le fonds tente d'atteindre. Vous trouverez des renseignements sur les types de titres dans lesquels le fonds investit, ainsi que toute spécialisation particulière, dans un pays ou un secteur donné, par exemple.

Stratégies de placement

Cette section décrit la façon dont le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller tente d'atteindre les objectifs du fonds. Chacun des fonds suit les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établies par la législation canadienne en valeurs mobilières, sauf si les autorités en valeurs mobilières du Canada ont donné leur autorisation au fonds de s'en écarter. Si nous ou le fonds avons obtenu une telle autorisation, des renseignements à ce sujet peuvent être donnés sous la présente rubrique ou sous la rubrique *Information complémentaire* et sont aussi donnés dans la notice annuelle.

Ainsi que l'autorise la législation canadienne en valeurs mobilières, le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds nous a donné l'autorisation de permettre aux fonds de se livrer à certaines opérations avec certaines personnes apparentées et d'acheter des titres de ces dernières. La notice annuelle des fonds et la rubrique *Information complémentaire* à la page 36 renferment des renseignements supplémentaires.

Chaque fonds peut détenir des espèces à des fins de stratégie défensive ou en attendant d'investir dans d'autres titres. Un fonds peut également acheter des titres à revenu fixe à court terme et des instruments du marché monétaire.

Un fonds peut acheter des titres d'autres OPC (ou obtenir une exposition à d'autres OPC en concluant des opérations sur dérivés), notamment des titres d'OPC ou de fonds négociés en bourse gérés par nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC, y compris des sociétés ayant un lien avec nous ou des sociétés membres de notre groupe.

Un fonds qui souscrit des titres d'autres OPC choisira les fonds sous-jacents pour autant qu'ils l'aident à suivre les mêmes stratégies qu'il utilise lorsqu'il investit directement dans des titres.

9

BMO FONDS JAPONAIS

1

BMO
Fonds japonais

Détails du fonds	
Type de fonds	Actions japonaises
Date de création	Série A : le 10 août 2017 Série F : le 10 août 2017 Série I : le 10 août 2017 Série Conseiller : le 10 août 2017
Titres offerts	parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	devrait constituer un placement admissible
Frais de gestion	Série A : 1,60 % Série F : 0,60 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés par chaque porteur de titres de la série I. Série Conseiller : 1,60 % Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais et charges</i> à la page 28 pour obtenir plus de détails.
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc. (Ontario)
Sous-conseiller	F&C Management Limited (Angleterre) (sous-conseiller depuis le 10 août 2017)

2

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Japon ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au Japon.

Les objectifs de placement fondamentaux du fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le sous-conseiller emploie les stratégies suivantes :

- le fonds investit dans un portefeuille de base de titres de capitaux propres qui sont choisis en examinant les données financières de chaque placement potentiel à la recherche de facteurs comme la taille de la société, la tendance, le secteur et la sensibilité de chaque placement potentiel aux fluctuations du marché (coefficient bêta)
- à moins d'une mesure, le fonds peut également investir dans des titres de capitaux propres de sociétés que le sous-conseiller juge comme étant de bonne qualité en examinant les statistiques financières de chaque placement potentiel, à la recherche de facteurs comme une gestion et une gouvernance solides, et à un prix intéressant
- il se sert des renseignements précédents pour classer les placements potentiels. Les titres ayant le classement le plus élevé sont inclus dans le portefeuille
- il diversifie les actifs du fonds parmi différents secteurs et différentes sociétés pour contribuer à réduire les risques
- le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers
- le fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC, dont des OPC qui sont gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous
- les fonds sous-jacents choisis par le sous-conseiller investissent principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Japon ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au Japon, et ils ne seront choisis que s'ils permettent au fonds d'avoir recours aux stratégies qu'il adopte lorsqu'il investit directement dans les mêmes titres
- le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

Dans certains cas, la section sur les stratégies de placement d'un fonds peut préciser que le fonds doit respecter des restrictions concernant le pourcentage de ses placements dans certains types de titres ou d'autres restrictions concernant ces placements. Si la restriction a été respectée au moment du placement et que, par la suite, la valeur marchande du placement, la notation du placement ou la valeur du fonds change et que ce changement se traduit par un dépassement de la restriction, cela ne constitue pas une violation de la restriction.

Utilisation des dérivés par les fonds

Un dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, appelé placement sous-jacent. Il existe différents types de dérivés, mais ils prennent normalement la forme d'un contrat visant l'achat ou la vente d'une action, d'une devise, d'une marchandise, d'un indice boursier ou d'un OPC.

Certains des dérivés les plus courants qu'un fonds peut utiliser sont les suivants :

- les *contrats à terme de gré à gré ou standardisés* : ces contrats sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise ou un titre précis ou un indice boursier à une date ultérieure précise et à un prix précis

10

BMO FONDS JAPONAIS

3

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ces stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, que nous expliquons à compter de la page 12 :

- le risque de change
- le risque propre à la cybersécurité
- le risque propre aux dérivés
- le risque propre aux titres de capitaux propres
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à un fonds de fonds
- le risque propre aux indices
- le risque d'opérations importantes
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux séries
- le risque propre à la vente à découvert

4

Qui devrait investir dans ce fonds?

Envisagez d'investir dans ce fonds si :

- vous voulez ajouter une exposition au marché japonais à votre portefeuille
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une volatilité de la valeur marchande de votre placement)

5

Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque associé au fonds* à la page 4 pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce fonds.

6

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Veuillez vous reporter à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

7

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds est nouvellement créé et que ses frais ne sont pas encore connus.

protéger le fonds contre des pertes potentielles. Par exemple, le sous-conseiller pourrait s'inquiéter de l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le fonds. Il peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt

- réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises

- obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'utiliseront les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 15.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du sous-conseiller, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds ou ses fonds sous-jacents à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'auront recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

- les *contrats d'option* : ces contrats confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis
- les *swaps* : il s'agit de contrats négociés entre des parties qui s'engagent à échanger des paiements ultérieurs périodiques en fonction du rendement de différents placements. Les swaps sont généralement l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré mis ensemble.

Les OPC ne peuvent utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture que s'ils ont suffisamment de liquidités ou de titres pour couvrir leurs positions.

Les OPC ne peuvent utiliser des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada et les dispenses qu'ils ont obtenues, et ce, uniquement si leur utilisation est conforme à leurs objectifs de placement.

Stratégies de couverture du risque de change

Chacun des fonds achète des titres libellés en devises. La valeur de ces titres varie en fonction de la valeur du dollar canadien. Pour se protéger contre la fluctuation des taux de change, les fonds peuvent acheter ou vendre des contrats à terme sur devises, notamment de gré à gré.

Chacun des fonds qui a recours à la couverture du risque de change effectue ses opérations de change soit au comptant aux taux en vigueur, soit au moyen de contrats à terme de gré à gré de un an ou moins. Les contrats de couverture de devises que nous concluons ne dépassent pas la valeur marchande des actifs que détient un fonds dans la devise en question. Nous pouvons rajuster les contrats de temps à autre.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Chacun des fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est décrit sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement*.

Stratégies de vente à découvert

Certains des fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils.

Une « vente à découvert » est une vente aux termes de laquelle un fonds emprunte des titres d'un agent emprunteur (en règle générale, un dépositaire ou un courtier) et vend ensuite les titres empruntés sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre et le même type de titres et les rend à l'agent emprunteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès de l'agent emprunteur et le fonds verse des intérêts à ce dernier. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence constitue un profit pour le fonds (après déduction des intérêts que le fonds doit verser à l'agent emprunteur).

Un OPC ne peut avoir recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada et que si cette stratégie est conforme à ses objectifs de placement.

3 Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Au moment de choisir les fonds dans lesquels vous allez investir, l'un des facteurs dont vous devez tenir compte est le risque. Cette section décrit les risques propres à un placement dans le fonds. Vous trouverez une description de chaque risque sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement*.

4 Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette section vous indique le type d'épargnant à qui le fonds peut convenir et le rôle que peut jouer le fonds dans votre portefeuille. Au moment de choisir un fonds, vous devez vous demander ce que vous attendez de vos placements, pendant combien de temps vous prévoyez placer votre argent et quel est le niveau de risque que vous êtes prêt à accepter. Vous devriez aussi examiner le rôle du fonds par rapport à vos autres placements.

5 Classification du risque associé au fonds

Nous attribuons une note de risque de placement à chacun des fonds pour vous donner d'autres renseignements qui vous aideront à déterminer si le fonds vous convient. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de volatilité des fonds qui figure dans le présent prospectus simplifié est fondée sur celle recommandée par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC »). L'IFIC préconise que le type de risque le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Par ailleurs, l'IFIC reconnaît que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il est important de noter que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas refléter sa volatilité future.

En appliquant la méthode préconisée, nous classons, en règle générale, dans l'une des catégories décrites ci-après le risque associé à un placement dans un fonds en tenant compte de l'écart-type obtenu par le fonds sur une période continue de trois ans et une période continue de cinq ans :

- **faible** – comprend, en règle générale, les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadiens;
- **faible à moyen** – comprend, en règle générale, les fonds équilibrés et les fonds de répartition de l'actif;
- **moyen** – comprend, en règle générale, les fonds d'actions de sociétés à grande capitalisation qui investissent dans des marchés établis;
- **moyen à élevé** – comprend, en règle générale, les fonds d'actions qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation ou dans des pays spécifiques, ou encore dans des secteurs importants;

- **élevé** – comprend, en règle générale, les fonds d'actions qui investissent dans des marchés émergents ou dans des secteurs plus pointus.

Dans certains cas, cette méthode peut donner des résultats qui, à notre avis, ne reflètent pas convenablement la volatilité future du fonds. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode recommandée par l'IFIC, nous pourrions prendre en considération d'autres facteurs qualitatifs, dont la conjoncture économique, les styles de gestion de portefeuille, la concentration dans un secteur, le type de placements effectués par un fonds et la liquidité de tels placements, pour établir la note de risque définitive de chaque fonds. En outre, si un fonds ne dispose pas d'un historique de rendement mensuel d'au moins trois exercices, l'indice de référence qui se rapproche le plus du mandat ou de la stratégie de placement du fonds est utilisé aux fins de référence. Nous attribuerions un niveau de risque à un tel fonds en fonction de nos attentes touchant les facteurs de risque susceptibles d'être pertinents. Cette classification du risque pourra être modifiée lorsque nous aurons des données suffisantes sur le rendement antérieur du fonds. La note de risque de placement de chaque fonds est examinée au moins une fois par année et lorsqu'il y a une modification importante aux objectifs ou aux stratégies de placement du fonds.

Ces notes de risque ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'épargnant. Nous vous prions de consulter votre conseiller financier pour obtenir des conseils à l'égard de votre situation personnelle.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque fonds, sur demande et sans frais. Si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, composez sans frais le 1 800 665-7700, écrivez à BMO Investissements Inc. au 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse fonds@bmo.com. Si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, composez sans frais le 1 800 304-7151, écrivez à BMO Investissements Inc. au 250 Yonge Street, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse servicealclientele.fonds@bmo.com.

6 Politique en matière de distributions

Cette section vous indique à quel moment vous pourriez recevoir des distributions d'un fonds et le type de distribution dont il pourrait s'agir. Cependant, en raison de règles concernant la restriction de pertes, un fonds peut faire d'autres distributions de temps à autre. Les distributions de tous les fonds détenus dans des régimes enregistrés BMO sont toujours réinvesties dans des titres supplémentaires de la même série du fonds que vous détenez. Les distributions de tous les autres fonds, notamment des fonds détenus à l'extérieur d'un régime enregistré BMO, sont réinvesties dans des titres supplémentaires de la même série du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Vous trouverez des renseignements sur l'imposition des distributions à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 33.

7 Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette section présente un exemple hypothétique qui vous aide à comparer le coût indirect d'un placement dans le fonds au coût indirect d'un placement dans d'autres OPC. Ces coûts sont payés à même l'actif d'un fonds. Même si vous ne les payez pas directement, ils ont pour effet de réduire le rendement du fonds. Les renseignements du tableau visent les séries du fonds auxquelles sont imputés des frais de gestion, qui ont été émises aux épargnants et qui sont offertes depuis un exercice complet. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir plus de renseignements sur le coût d'un placement dans les fonds.

L'exemple indique les frais que vous paierez si :

- vous investissez 1 000 \$ dans le fonds pour les périodes indiquées;
- le fonds a un rendement annuel de 5 % (le rendement réel du fonds sera sans doute différent); et
- le ratio des frais de gestion du fonds est demeuré le même, pour toutes les périodes, qu'au cours de son dernier exercice.

Brève explication de certains termes spéciaux

Nous avons fait en sorte que les descriptions des fonds soient faciles à comprendre, mais vous rencontrerez quand même certains termes spécialisés. Voici leur définition :

Capitalisation : La capitalisation boursière est la valeur d'une société, généralement mesurée en multipliant le prix de ses actions ordinaires par le nombre d'actions en circulation.

Couvertures : Une opération conclue afin de limiter le risque.

Dérivés : Des placements spécialisés comme les contrats à terme de gré à gré et standardisés, les options et les swaps, dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, appelé placement sous-jacent. Veuillez vous reporter à la page 3 pour de plus amples renseignements.

Échéance : La date à laquelle un placement, tel qu'une obligation ou un contrat de dérivé, doit être remboursé.

Gain en capital : En général, le montant de l'augmentation de la valeur d'un placement depuis son achat. Un gain en capital est réalisé lorsque le placement est vendu. Les gains en capital nets sont les gains en capital une fois les pertes en capital déduites.

Liquidité : La capacité d'un fonds à acheter et à vendre un titre, comme une action ou une obligation. Plus c'est facile, plus le placement est liquide.

Remboursement de capital (un « RC ») : En règle générale, un fonds peut choisir de verser une distribution qui constitue un RC. En outre, une fiducie de fonds commun de placement est réputée faire une distribution qui constitue un RC si elle distribue plus que son revenu net et ses gains en capital nets réalisés. Dans l'un ou l'autre des cas, une distribution qui constitue un RC ne fait pas partie de votre revenu, mais réduit plutôt le prix de base rajusté (le « PBR ») des titres à l'égard desquels elle est versée. Au moment de faire racheter vos titres, vous pourriez réaliser un gain en capital plus important. Si le PBR de vos titres est réduit pour s'établir à moins de zéro alors que vous détenez toujours ces titres, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat correspondant au montant négatif et votre PBR sera augmenté pour s'établir à zéro. Une distribution qui constitue un RC ne doit pas être confondue avec le rendement du capital investi ou le rendement. Vous ne devriez pas tirer de conclusion sur le rendement des placements du fonds en vous fondant sur le montant de cette distribution.

Rendement : Le revenu annuel distribué tiré d'un placement, exprimé en tant que pourcentage de la valeur actuelle du placement. Par exemple, un titre du marché monétaire qui paie 30 \$ en intérêts et qui a une valeur actuelle de 1 000 \$ a un rendement de 3 %.

Revenu net : Le revenu net d'un fonds correspond à l'intérêt, aux dividendes et à tout autre revenu de placement gagné après la déduction de tous les frais. Il ne comprend ni les gains en capital ni les pertes en capital.

Série ou séries sans frais d'acquisition : chacune ou collectivement, le ou les titres de série A, de série F et de série I d'un fonds.

Volatilité : La volatilité s'entend du degré d'incertitude ou de risque lié à l'ampleur des fluctuations de la valeur d'un titre. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre est susceptible de se situer dans une large fourchette de valeurs. La variation du cours du titre peut donc être beaucoup plus prononcée, à la hausse ou à la baisse, que celle d'un titre dont la volatilité est plus faible.

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Date de création	Série A : le 10 août 2017 Série F : le 10 août 2017 Série I : le 10 août 2017 Série Conseiller : le 10 août 2017
Titres offerts	parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	devrait constituer un placement admissible
Frais de gestion	Série A : 1,75 % Série F : 0,75 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés par chaque porteur de titres de la série I. Série Conseiller : 1,75 % Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais et charges</i> à la page 28 pour obtenir plus de détails.
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario) (gestionnaire de portefeuille depuis le 10 août 2017)
Sous-conseiller	BMO Asset Management Corp. Chicago (Illinois) (sous-conseiller depuis le 10 août 2017)

Quels types de placements le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds a comme objectif de procurer une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au marché international.

Les objectifs de placement fondamentaux du fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le sous-conseiller emploie les stratégies suivantes :

- il examine les données financières de chaque placement potentiel en recherchant :
 - un prix intéressant
 - des bénéfices constants
 - une preuve que la direction de la société a confiance en l'avenir de la société
- il se sert des renseignements précédents pour classer les placements potentiels. Les titres ayant le classement le plus élevé sont inclus dans le portefeuille
- il diversifie les actifs du fonds parmi différents pays, secteurs et sociétés pour contribuer à réduire les risques
- le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers
- le fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC, dont des OPC qui sont gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous
- les fonds sous-jacents choisis par le sous-conseiller investiront surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au marché international, et ils ne seront choisis que s'ils permettent au fonds d'avoir recours aux stratégies qu'il adopte lorsqu'il investit directement dans les mêmes titres
- le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :
 - protéger le fonds contre des pertes potentielles. Par exemple, le sous-conseiller pourrait s'inquiéter de l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le fonds. Il peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt
 - réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises
 - obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'utiliseront les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 15.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du sous-conseiller, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds ou ses fonds sous-jacents à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'auront recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ces stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, que nous expliquons à compter de la page 12 :

- le risque de change
- le risque propre à la cybersécurité
- le risque propre aux dérivés
- le risque propre aux titres de capitaux propres
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à un fonds de fonds
- le risque propre aux indices
- le risque d'opérations importantes
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux séries
- le risque propre à la vente à découvert

Qui devrait investir dans ce fonds?

Envisagez d'investir dans ce fonds si :

- vous voulez diversifier votre portefeuille au moyen d'une exposition au marché international à l'extérieur du Canada et des États-Unis
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une volatilité de la valeur marchande de votre placement)

Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque associé au fonds* à la page 4 pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous nous indiquiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Veuillez vous reporter à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds est nouvellement créé et que ses frais ne sont pas encore connus.

Détails du fonds

Type de fonds	Actions japonaises
Date de création	Série A : le 10 août 2017 Série F : le 10 août 2017 Série I : le 10 août 2017 Série Conseiller : le 10 août 2017
Titres offerts	parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	devrait constituer un placement admissible
Frais de gestion	Série A : 1,60 % Série F : 0,60 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés par chaque porteur de titres de la série I. Série Conseiller : 1,60 % Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais et charges</i> à la page 28 pour obtenir plus de détails.
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario) (gestionnaire de portefeuille depuis le 10 août 2017)
Sous-conseiller	F&C Management Limited Londres (Angleterre) (sous-conseiller depuis le 10 août 2017)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Japon ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au Japon.

Les objectifs de placement fondamentaux du fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le sous-conseiller emploie les stratégies suivantes :

- le fonds investit dans un portefeuille de base de titres de capitaux propres qui sont choisis en examinant les données financières de chaque placement potentiel à la recherche de facteurs comme la taille de la société, la tendance, le secteur et la sensibilité de chaque placement potentiel aux fluctuations du marché (coefficient bêta)
- dans une moindre mesure, le fonds peut également investir dans des titres de capitaux propres de sociétés que le sous-conseiller juge comme étant de bonne qualité en examinant les statistiques financières de chaque placement potentiel, à la recherche de facteurs comme une gestion et une gouvernance solides, et à un prix intéressant
- il se sert des renseignements précédents pour classer les placements potentiels. Les titres ayant le classement le plus élevé sont inclus dans le portefeuille
- il diversifie les actifs du fonds parmi différents secteurs et différentes sociétés pour contribuer à réduire les risques
- le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers
- le fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC, dont des OPC qui sont gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous
- les fonds sous-jacents choisis par le sous-conseiller investiront principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées au Japon ou d'autres sociétés qui tirent avantage de leur exposition au Japon, et ils ne seront choisis que s'ils permettent au fonds d'avoir recours aux stratégies qu'il adopte lorsqu'il investit directement dans les mêmes titres
- le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le fonds contre des pertes potentielles. Par exemple, le sous-conseiller pourrait s'inquiéter de l'incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le fonds. Il peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt
- réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises
- obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'utiliseront les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 15.

Le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du sous-conseiller, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds ou ses fonds sous-jacents à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds ou ses fonds sous-jacents n'auront recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ces stratégies de placement peuvent comporter les risques suivants, que nous expliquons à compter de la page 12 :

- le risque de change
- le risque propre à la cybersécurité
- le risque propre aux dérivés
- le risque propre aux titres de capitaux propres
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à un fonds de fonds
- le risque propre aux indices
- le risque d'opérations importantes
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux séries
- le risque propre à la vente à découvert

Qui devrait investir dans ce fonds?

Envisagez d'investir dans ce fonds si :

- vous voulez ajouter une exposition au marché japonais à votre portefeuille
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une volatilité de la valeur marchande de votre placement)

Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque associé au fonds* à la page 4 pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Veuillez vous reporter à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le fonds est nouvellement créé et que ses frais ne sont pas encore connus.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est une mise en commun de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous mettez votre argent en commun avec celui d'autres personnes qui ont des objectifs de placement similaires. Un gestionnaire de portefeuille investit cet argent au nom de l'ensemble du groupe. Si les placements génèrent de l'argent, tout le monde profite du gain. Si les placements entraînent une perte d'argent, tout le monde subit la perte.

Les sociétés qui gèrent les OPC suivent l'évolution de la participation de chaque épargnant dans les OPC en vendant des titres d'OPC sous forme de parts ou d'actions. Plus vous investissez, plus vous possédez de parts ou d'actions et plus votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes des OPC est importante. En tant qu'épargnant, vous partagez également une partie des frais des fonds.

Les OPC existent sous diverses formes pour pouvoir répondre aux différents besoins des épargnants. Un fonds peut donc détenir des placements comme des actions, des obligations, des liquidités, des dérivés, d'autres OPC et fonds négociés en bourse ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de ses objectifs de placement.

La valeur de ces placements peut fluctuer à la hausse ou à la baisse. Elle peut être influencée entre autres par la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change, la situation économique au Canada ou à l'étranger ou les nouvelles au sujet de sociétés dans lesquelles le fonds investit. La fluctuation de la valeur des placements peut entraîner la hausse ou la baisse du prix des titres de l'OPC. Ce qui explique pourquoi la valeur des placements dans un OPC peut augmenter ou diminuer après que vous les ayez souscrits et pourquoi la valeur de votre placement dans un OPC, au moment où vous le faites racheter, peut être supérieure ou inférieure à la valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC pourrait vous interdire de faire racheter vos titres. Pour de plus amples renseignements, voyez la rubrique *Suspension de votre droit de faire racheter vos titres* à la page 25.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

Un OPC peut être constitué sous forme de fiducie ou de société. Vous pouvez, dans les deux cas, mettre en commun votre argent avec celui d'autres épargnants, mais ces deux structures comportent certaines différences. Lorsque vous investissez dans une fiducie, vous souscrivez des parts de fiducie. Lorsque vous investissez dans une société, vous souscrivez des actions de la société. Certaines sociétés d'investissement à capital variable peuvent émettre diverses catégories d'actions, chaque catégorie d'actions fonctionnant comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

La principale différence entre un placement dans une fiducie et une société porte sur la façon dont l'entité et votre placement dans l'entité sont imposés. En règle générale, cette différence est plus importante si vous investissez à l'extérieur d'un régime enregistré. Les distributions qui sont versées par un OPC constitué en fiducie sont, en général, considérées différemment aux fins de l'impôt de celles versées par un OPC constitué en société.

Les parts d'une fiducie de fonds commun de placement et les catégories d'une société d'investissement à capital variable peuvent être émises en différentes séries. Chaque série s'adresse à différents types d'épargnants et peuvent comporter des frais différents ou des politiques en matière de distributions différentes. Les séries de chaque fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC. Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont constitués en fiducie. Lorsque vous investissez dans un fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie. Les fonds offrent actuellement des titres de série A, de série F, de série I et de série Conseiller.

Veillez vous reporter à la rubrique *Les séries de titres*, à la page 20, pour obtenir plus de renseignements concernant les différentes séries de titres offertes.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les risques varient d'un fonds à l'autre. Vous pouvez évaluer l'ampleur du risque en tenant compte de la fréquence des fluctuations de la valeur du fonds et de l'importance de ces fluctuations. C'est ce qu'on appelle la volatilité. Plus les changements de la valeur sont importants et nombreux, plus le fonds est volatil.

Chaque fonds comporte un degré différent de volatilité, qui dépend en grande partie du type de placements que fait le fonds. Par exemple, si un fonds n'investit que dans des instruments du marché monétaire produisant de l'intérêt offerts par le gouvernement canadien, le degré de volatilité sera minime. Cette situation s'explique par le fait que le gouvernement garantit le versement d'un certain taux d'intérêt et qu'il y a très peu de chances qu'il ne respecte pas sa promesse. Par contre, certains fonds peuvent investir massivement dans des actions du secteur de la technologie. Étant donné que la valeur de ces actions peut changer considérablement et fréquemment selon que les produits d'une société sont en demande ou non, les fonds qui ont une exposition importante à de telles actions peuvent être assez volatils.

En règle générale, plus le risque est élevé, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera élevé, et plus le risque est faible, plus le potentiel de gains (et de pertes) sera faible. Un des meilleurs moyens de réduire la volatilité de l'ensemble de votre portefeuille est de détenir une grande variété de placements.

Lorsque vous décidez dans quels fonds investir, vous devez vous demander si vous pouvez tolérer une certaine volatilité. Vous trouverez ci-après certains critères importants qui peuvent vous permettre d'arrêter votre choix :

- *La période de temps pendant laquelle vous voulez investir.* Plus vous disposez de temps avant de devoir encaisser vos placements, plus vous devriez penser à investir dans des fonds qui ont une exposition à des placements en actions. Ces placements peuvent être plus volatils à court terme, mais à long terme, ils ont tendance à vous procurer un rendement supérieur à celui d'autres types de placements.
- *Vos objectifs de placement.* Vous avez vos propres objectifs qui détermineront le degré de risque que vous êtes prêt à accepter. Si vous ne pouvez

atteindre votre objectif qu'en réalisant un rendement supérieur sur vos placements, vous devriez penser à assumer un plus grand niveau de risque en accordant plus d'importance aux fonds volatils dans votre portefeuille.

- *Votre portefeuille dans son ensemble.* Un fonds qui peut sembler trop risqué par lui-même peut convenir s'il ne représente qu'un petit pourcentage de votre portefeuille. Quelle est la raison? La diversification. Lorsque vous détenez divers fonds productifs d'intérêt et fonds d'actions dans votre portefeuille, vous augmentez vos chances d'obtenir un rendement supérieur. En même temps, une bonne combinaison de placements a tendance à réduire les écarts marqués de valeur de votre portefeuille. Cette situation s'explique par le fait que les divers types de placements que détiennent les fonds ont tendance à réagir de façon différente aux fluctuations économiques et du marché.

Les placements dans les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres des fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et ils ne sont garantis ni par la Banque de Montréal ni par aucune autre personne. La valeur de chacun des fonds variera en fonction des fluctuations de la valeur des placements du fonds.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de faire racheter vos titres* à la page 25.

Risques généraux en matière de placement

La volatilité d'un fonds dépend des placements qu'il effectue. Le texte qui suit présente les facteurs de risque les plus courants qui entraînent une variation de la valeur des fonds. Les risques ne s'appliquent pas tous à tous les fonds.

Risque de change

Les fonds qui investissent dans des titres étrangers les achètent au moyen de devises. Par exemple, les fonds utilisent des dollars américains pour acheter des actions ou des obligations des États-Unis. Puisque les monnaies fluctuent les unes par rapport aux autres, il est possible qu'une fluctuation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de la valeur de ce placement. L'inverse peut également être vrai, le fonds peut profiter des fluctuations des taux de change.

Risque d'opérations importantes

Un fonds peut avoir un ou plusieurs épargnants qui détiennent ou acquièrent un nombre important de titres du fonds, y compris d'autres OPC. Par exemple, une institution financière peut acheter ou vendre des quantités importantes de titres d'un fonds pour couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti dont le rendement est lié au rendement du fonds. En outre, certains OPC, y compris certains fonds d'investissement BMO, peuvent investir directement dans les fonds. Si un ou plusieurs de ces épargnants (y compris ces fonds qui effectuent des placements) décident de faire racheter leur placement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir vendre un nombre important de titres pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces épargnants décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») survient à l'égard d'une fiducie, notamment un fonds, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de la fiducie à des fins fiscales, ce qui se produit généralement lorsqu'un bénéficiaire de la fiducie et les membres de son groupe acquièrent une participation véritable dans la fiducie qui représente plus de 50 % de la juste valeur marchande de la fiducie. Toutefois, aucune personne, aucune société de personnes et aucun groupe de personnes affiliées n'est ni ne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » d'un fonds si celui-ci est une « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines conditions dont des conditions concernant la diversification des placements. Si un fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », l'année d'imposition du fonds sera réputée prendre

fin. Le fonds réalisera ses pertes en capital et peut choisir de réaliser ses gains en capital. Les pertes en capital inutilisées expireront et la possibilité pour le fonds de reporter prospectivement les pertes autres qu'en capital sera limitée.

Risque propre à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et chaque fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à des risques connexes. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Les cyberincidents qui touchent les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (notamment le gestionnaire de portefeuille, le ou les sous-conseillers, l'agent des transferts, le dépositaire ou les sous-dépositaires des fonds) pourraient perturber leurs activités commerciales respectives ou avoir une incidence sur celles-ci. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes financières, l'incapacité des fonds de calculer leur valeur liquidative, des entraves à la négociation, l'incapacité des porteurs de parts d'effectuer des opérations auprès des fonds, l'incapacité des fonds de traiter des opérations, notamment des rachats de parts, des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à la réputation ainsi que des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler des cyberincidents visant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

En outre, des sommes importantes pourraient devoir être engagées pour prévenir les cyberincidents dans l'avenir. Même si le gestionnaire et les fonds ont mis en place des plans de continuité des activités en cas de tels cyberincidents et des systèmes de gestion des risques pour les prévenir, ces plans et systèmes ont des limites qui leur sont inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés. De plus, le gestionnaire et les fonds n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les fonds ou leurs porteurs de parts. En conséquence, les fonds et leurs porteurs de parts pourraient être défavorablement touchés.

Risque propre à la vente à découvert

Les stratégies de vente à découvert peuvent donner à un fonds l'occasion de gérer la volatilité et d'augmenter le rendement si les marchés sont en baisse ou volatils. La vente à découvert de titres comporte un risque puisque rien ne garantit que la valeur des titres diminuera suffisamment au cours de la période de la vente à découvert pour compenser l'intérêt versé par le fonds ni que le fonds pourra faire un profit, et la valeur des titres de la vente à découvert peut plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés. L'agent emprunteur de qui le fonds a emprunté les titres peut faire faillite et le fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès de l'agent emprunteur.

Afin de limiter ces risques, un fonds établira des contrôles lorsqu'il se livre à une vente à découvert :

- le titre vendu à découvert doit être liquide;
- au moment où le fonds vend le titre à découvert :
 - le fonds a emprunté ou a pris des dispositions en vue d'emprunter le titre auprès d'un agent emprunteur;
 - la valeur au marché globale de l'ensemble des titres de l'émetteur qui sont vendus à découvert par le fonds n'est pas supérieure à 5 % de la valeur liquidative du fonds;
 - la valeur au marché globale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds n'est pas supérieure à 20 % de la valeur liquidative du fonds;

- le fonds doit détenir une couverture en espèces dont le montant, avec les actifs en portefeuille déposés auprès des agents emprunteurs en garantie relativement aux ventes à découvert de titres par le fonds, représente au moins 150 % de la valeur au marché globale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds, selon leur évaluation quotidienne à la valeur de marché;
- le fonds ne doit pas utiliser la couverture en espèces d'une vente à découvert pour acheter une position acheteur dans un titre, sauf s'il s'agit d'un titre qui constituerait par ailleurs une couverture en espèces.

Risque propre à un fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds d'investissement qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

Risque propre aux dérivés

Bien que les dérivés soient utiles pour se couvrir contre les pertes ou comme substitut aux actifs sous-jacents, ils comportent un certain nombre de risques, dont les suivants :

- la stratégie de couverture utilisée par un fonds pourrait ne pas être efficace
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra se conformer aux modalités du contrat de dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes
- l'autre partie à un contrat de dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations
- les bourses de valeurs mobilières pourraient imposer des limites quotidiennes sur les opérations sur contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si les opérations sur certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice sont interrompues. Si un fonds n'est pas en mesure de liquider sa position sur ces options en raison d'interruptions ou de restrictions imposées, il pourrait subir des pertes

- le prix du dérivé pourrait ne pas refléter précisément la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent
- une contrepartie convenable pourrait ne pas être désireuse de conclure des contrats qui permettent au fonds de lier son rendement au titre sous-jacent
- si un fonds est tenu de consentir une sûreté afin d'avoir recours à un dérivé, il y a un risque que l'autre partie fasse valoir la sûreté à l'encontre de l'actif du fonds
- le coût des contrats sur dérivé peut augmenter.

Risque propre aux indices

Certains fonds, dont les fonds indiciels et certains fonds négociés en bourse, ont recours à diverses stratégies indicielles ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent, à la différence de l'indice, engagent leurs propres frais d'exploitation et frais d'opérations, ce qui réduit les rendements.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un

mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché boursier sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et, en conséquence, peut être dans l'impossibilité de répondre aux demandes de rachat.

Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds. Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un fonds prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé, en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Lors d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant au même moment une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix inférieur), à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant au même moment de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que le fonds est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Lors d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur des biens donnés en garantie qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur des biens donnés en garantie qu'il détient.

Dans le but de limiter ces risques :

- la valeur des biens donnés en garantie et détenus par le fonds doit être égale à un minimum de 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou de la contrepartie en espèces versée (les biens donnés en garantie font l'objet d'un rajustement tous les jours ouvrables pour permettre de s'assurer que cette valeur est maintenue)
- les opérations de mise en pension de titres et les conventions de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur des actifs du fonds. La valeur des biens donnés en garantie et le montant des contreparties en espèces versées pour des titres reçus ne sont pas considérés aux fins de ce calcul
- nous ne concluons de telles opérations qu'avec des parties qui semblent posséder les ressources et la capacité financière nécessaires pour respecter leurs engagements aux termes des conventions.

Risque propre aux placements étrangers

Lorsqu'un fonds investit dans des titres étrangers, sa valeur est influencée par les marchés financiers et les tendances économiques générales des pays où les titres ont été émis. Il existe des normes sur le marché américain qui sont semblables à celles du marché canadien, mais ce n'est pas toujours le cas sur d'autres marchés étrangers. Par exemple, certains marchés étrangers peuvent ne pas être aussi rigoureusement réglementés que les marchés du Canada et des États-Unis. Leurs lois peuvent faire en sorte qu'il est difficile de protéger les droits des épargnants. Le climat politique peut être moins stable et il peut exister des tensions sociales, religieuses et régionales. Les normes de divulgation commerciales et comptables peuvent être moins sévères qu'au Canada et aux États-Unis, faisant ainsi en sorte qu'il est difficile d'obtenir de l'information exhaustive sur un placement éventuel. Les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Par conséquent, la valeur des titres étrangers et la valeur des fonds qui les détiennent peuvent augmenter ou baisser plus rapidement et de manière plus importante que les placements au Canada et aux États-Unis. De façon générale, les titres émis sur des marchés plus développés comportent moins de risques propres aux placements étrangers. Les titres émis sur des marchés émergents ou en développement comportent des risques propres aux placements étrangers plus élevés.

Les fonds qui concentrent leurs placements dans un seul pays ou une seule région du monde ont tendance à comporter plus de risques que les fonds ayant une meilleure diversification sur le plan géographique étant donné que les prix des titres sur les mêmes marchés ont tendance à fluctuer à la hausse et à la baisse ensemble.

Risque propre aux séries

Les fonds émettent plus d'une série de titres. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés de façon distincte. Toutefois, si une série ne peut s'acquitter de ses obligations financières, les autres séries sont tenues d'acquitter la différence parce que le fonds dans son ensemble est responsable, en droit, des obligations financières de toutes les séries.

Risque propre aux titres de capitaux propres

Les entreprises émettent des titres de capitaux propres, tels que des actions ou des parts, pour financer leurs activités et leur croissance future. Les fonds qui achètent des titres de capitaux propres deviennent propriétaires d'une partie des entreprises qui ont émis les titres. Les fluctuations de la valeur des entreprises ont une incidence sur la valeur du fonds. Le cours d'un titre est influencé par les perspectives de l'entreprise en question, l'activité boursière et la conjoncture en général, tant au pays qu'à l'étranger. Lorsque l'économie est en croissance, les perspectives de bon nombre d'entreprises seront également positives, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai.

Les fonds qui investissent dans des parts de société en commandite ou de fiducies, par exemple les fiducies de redevances pétrolières et gazières, les fiducies de placement immobilier et les fiducies de revenu, connaîtront des niveaux de risque qui varient selon le secteur et selon l'actif ou l'entreprise sous-jacent et peuvent par conséquent s'exposer aux risques associés au secteur dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles économiques, aux prix des produits de base, aux fluctuations des taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Gestionnaire	Le gestionnaire est responsable de l'administration quotidienne des activités des fonds. BMO Investissements Inc., filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal, est le gestionnaire des fonds d'investissement BMO.	BMO Investissements Inc. 129, rue St-Jacques, 12 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 1L6 1 800 665-7700 ou 1 800 304-7151
Fiduciaire	Tous les fonds sont constitués en fiducies. Le fiduciaire détient le droit de propriété rattaché aux titres appartenant aux fonds au nom des porteurs de parts. Il a l'autorité exclusive sur les actifs et les affaires de ces fonds et a la responsabilité, en tant que fiduciaire, d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts.	BMO Investissements Inc. Toronto (Ontario)
Placeur principal	Le placeur principal met en marché et place les titres des fonds par l'entremise de courtiers inscrits.	BMO Investissements Inc. Toronto (Ontario)
Dépositaire	Le dépositaire détient les liquidités et les titres des fonds au nom des fonds. Le dépositaire est indépendant de BMO Investissements Inc.	Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)
Agent chargé de la tenue des registres	L'agent chargé de la tenue des registres traite les ordres, inscrit toutes les opérations de placement des épargnants, émet ou annule les certificats, s'il y a lieu, envoie des relevés de compte aux porteurs de titres et traite les demandes des épargnants et des courtiers. Le registre des titres des fonds est conservé à Toronto, en Ontario, et à Montréal, au Québec.	BMO Investissements Inc. Toronto (Ontario)
Auditeur	L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels des fonds pour s'assurer que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de chacun des fonds, selon les Normes internationales d'information financière. L'auditeur est indépendant de BMO Investissements Inc. et des fonds.	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)
Mandataire d'opérations de prêt de titres	Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les fonds qui effectuent de telles opérations. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de BMO Investissements Inc.	The Bank of New York Mellon Toronto (Ontario)

Modalités d'organisation et de gestion des fonds d'investissement BMO (suite)

Comité d'examen indépendant

Les fonds doivent avoir un comité d'examen indépendant (le « CEI ») aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a décelées et portées à l'attention du CEI et à donner son approbation ou sa recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est décelée et soumise au CEI, ce dernier doit s'attacher principalement à déterminer si la mesure que se propose de prendre le gestionnaire aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour les fonds.

Le CEI se compose actuellement de cinq membres et chaque membre est indépendant des fonds, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire. Le CEI rédigera, pour chaque exercice des fonds, un rapport destiné aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités au cours de l'exercice. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport de la façon suivante :

- si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, composez le numéro 1 800 665-7700, écrivez à BMO Investissements Inc. au 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1 ou visitez notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/fonds;
- si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, composez le numéro 1 800 304-7151, écrivez à BMO Investissements Inc. au 250 Yonge Street, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8 ou visitez notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/gma/ca.

Vous pouvez également obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport en consultant le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des fonds.

Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers fournissent des conseils en placement au gestionnaire pour les portefeuilles de placements des fonds. Nous avons retenu les services des sociétés suivantes pour gérer les portefeuilles de placements des fonds. Veuillez vous reporter aux descriptions des fonds commençant à la page 7 pour connaître le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller de chaque fonds.

BMO Asset Management Corp. Chicago (Illinois) (« BMOAM »)	BMOAM est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.
BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario) (« BMOGA »)	BMOGA est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.
F&C Management Limited Londres (Angleterre) (« F&C »)	F&C est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

Il peut être difficile de faire valoir des droits contre BMOAM et F&C parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et qu'elles détiennent la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs à l'extérieur du Canada.

BMOAM et F&C ne sont pas inscrites à titre de gestionnaire de portefeuille au Canada. Le gestionnaire de portefeuille, BMOGA, les a nommées à titre de sous-conseiller, et BMOGA est responsable des conseils donnés par BMOAM et F&C.

Les droits de vote des titres de fonds sous-jacents que détient un fonds qui est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe ne seront pas exercés, sauf si, à notre discrétion, nous prenons les dispositions nécessaires pour que les porteurs de titres du fonds exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

Dans certains cas, plutôt que ce soit vous qui approuviez la fusion d'un fonds, ce sera le CEI, qui a été autorisé, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, à approuver la fusion de fonds. Si c'est le cas, vous recevrez un avis écrit de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion.

Les séries de titres

La totalité des fonds offerts dans le présent prospectus simplifié émettent plus d'une série de titres. Vous trouverez le type de titres que chaque fonds offre dans le présent prospectus simplifié à la rubrique *Détails du fonds* de la description du fonds en question. Chaque série s'adresse à différents types d'épargnants et comporte des frais différents. Pour obtenir des détails, voyez les rubriques *Frais* et *Rémunération du courtier*.

Titres	Caractéristiques
Série A	Offerte à tous les épargnants qui effectuent une souscription sans frais d'acquisition.
Série F	Offerte aux épargnants qui participent à des programmes intégrés ou de comptes assortis de frais fixes ou aux autres épargnants à l'égard desquels nous n'engageons pas de frais de placement importants. Plutôt que de verser des frais d'acquisition et des frais de service, les épargnants versent des frais annuels fondés sur la valeur de leurs actifs. Les titres de série F sont assortis de frais de gestion moins élevés que les autres séries puisque nous ne versons pas de frais de service à leur égard.
Série I	Offerte dans le cadre de programmes de gestion de l'actif ou de produits structurés aux investisseurs institutionnels qui ont reçu notre autorisation préalable. Les titres de série I ne sont pas offerts au public. Un fonds ne paie aucuns frais de gestion sur les titres de série I parce que les investisseurs négocient avec nous et nous versent directement les frais relatifs à la série I.
Série Conseiller	Offerte à tous les épargnants qui effectuent une souscription avec frais d'acquisition, c.-à-d. selon le mode avec frais d'acquisition ou le mode avec frais reportés réduits (le « mode avec frais reportés »).

Souscription de titres des fonds*Auprès de nous*

Vous pouvez souscrire sans frais des titres de série A des fonds souscrits selon le mode sans frais d'acquisition :

- en personne auprès de toute succursale de la Banque de Montréal;
- par téléphone, lorsque vous avez pris des dispositions pour le paiement :
 - auprès de votre succursale de la Banque de Montréal;
 - par l'entremise de BMO Centre d'investissement au 1 800 665-7700;

- par Internet (sauf pour les REEI) au **www.bmo.com/fonds**, lorsque vous avez pris des dispositions d'autorisation;
- par courrier. Votre ordre de souscription doit être envoyé par la poste accompagné d'un chèque certifié libellé au nom du fonds dont vous souscrivez des titres;
- automatiquement, par l'entremise d'un programme d'épargne continue, pour ce qui est des souscriptions, ou d'un programme de retrait systématique, pour ce qui est des rachats.

Par l'entremise d'un autre courtier

Vous pouvez également souscrire des titres de série A et de série Conseiller des fonds par l'entremise d'autres courtiers inscrits. Veuillez contacter votre courtier pour savoir comment procéder pour passer des ordres. Certains courtiers pourraient vous facturer des frais pour leurs services.

Vous pouvez souscrire des titres de série F des fonds uniquement par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention relative aux titres de série F avec nous et uniquement suivant notre autorisation préalable. La faculté pour un courtier de vendre des titres de série F est assujettie à nos modalités.

Vous pouvez souscrire des titres de série I des fonds uniquement par l'intermédiaire d'un courtier inscrit qui a conclu une convention relative aux titres de série I avec nous et uniquement suivant notre autorisation préalable. La faculté pour un courtier de vendre des titres de série I est assujettie à nos modalités.

Modes de souscription

Votre choix de mode de souscription a une incidence sur les courtages que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier et sur les frais de service que nous paierons à votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 28 et à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 32.

Mode sans frais d'acquisition

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des titres de série sans frais d'acquisition des fonds.

Mode avec frais d'acquisition

Selon le mode avec frais d'acquisition, vous versez une commission à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres de série Conseiller d'un fonds. La commission est négociable entre vous et votre courtier, mais ne peut être supérieure à 5 % du

montant que vous investissez. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 28 pour obtenir de plus amples renseignements.

Mode avec frais reportés

Selon le mode avec frais reportés, nous versons une commission à votre courtier en votre nom lorsque vous souscrivez des titres de série Conseiller d'un fonds. Vous pourriez être tenu de nous verser des frais si vous faites racheter vos titres au cours d'un nombre d'années déterminé après votre souscription. Les frais de rachat constituent un pourcentage du coût initial des titres rachetés et diminuent aux taux indiqués dans le tableau de la rubrique *Frais et charges* à partir de la page 28.

Comment les fonds sont-ils structurés?

Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont constitués en fiducies. Lorsque vous investissez dans un fonds qui est constitué en fiducie, vous souscrivez des parts. Chaque fonds distribue ses gains en attribuant son revenu et ses gains en capital nets aux porteurs de parts. De façon générale, le revenu et les gains en capital qui vous sont distribués par une fiducie sont imposés comme si vous les aviez reçus directement. Un fonds peut également vous distribuer du capital. Les distributions de capital, appelées RC, ne sont pas imposables, mais réduiront le PBR de vos actions.

Nous pouvons en tout temps dissoudre ou fermer un fonds ou une série d'un fonds, selon le cas, et vous rendre la partie de la valeur liquidative de ce fonds ou de cette série qui vous revient. Nous vous donnerons un préavis concernant une telle décision. Dans le cas de la dissolution d'un fonds, nous vous ferons parvenir un préavis de 60 jours.

Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des titres de série F ou de série I (selon le cas), nous pouvons, à notre seule appréciation, échanger vos titres de série F ou de série I (selon le cas) contre des titres de série A ou de série Conseiller (selon le mode avec frais d'acquisition) du même fonds. Si nous procédons à un des échanges décrits précédemment, nous vous ferons parvenir un préavis d'au moins 30 jours. En outre, si nous échangeons vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds dans les circonstances décrites précédemment, les frais de gestion exigés de la nouvelle série de titres et les frais de service et commissions de suivi que nous payons aux courtiers, le cas échéant, peuvent être plus élevés que ceux qui s'appliquaient à la série de

titres que vous déteniez auparavant. Ces frais et commissions sont indiqués ci-après à la rubrique *Rémunération du courtier*, à la page 32.

Pourvu que les conditions ci-après soient remplies, nous pouvons, à notre appréciation, échanger vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds. Nous pouvons dans un tel cas échanger vos titres si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous recevez des titres de la même valeur;
- les frais de gestion et frais d'administration de la nouvelle série ne sont pas plus élevés que ceux des titres dont vous étiez auparavant propriétaire;
- l'échange est effectué sans frais pour vous;
- l'échange ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt;
- les courtages payables aux courtiers inscrits, s'il y a lieu, restent les mêmes ou diminuent.

Le prix d'un titre

Lorsque vous souscrivez, échangez ou faites racheter des titres d'un OPC, vous le faites à la valeur liquidative du titre. C'est ce que l'on appelle le prix par part ou par action d'un fonds. Nous calculons le prix de chaque titre de chaque série de chaque fonds à 16 h, heure de l'Est (« HE »), chaque jour d'évaluation. Un jour d'évaluation est chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte ou tout autre moment que nous désignons à l'occasion comme un jour d'évaluation à l'égard d'un fonds donné. Les prix, ou cours, des séries de titres vendus par l'entremise d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou de BMO Centre d'investissement peuvent être publiés dans les principaux journaux canadiens le jour suivant et sont publiés sur Internet au www.bmo.com/fonds. Le prix, ou cours, des séries de titres vendus par l'entremise d'un courtier peuvent être publiés dans les principaux journaux canadiens le jour suivant et sont publiés sur Internet au www.bmo.com/gma/ca.

Pour chaque fonds, nous calculons le prix de chaque titre en :

- additionnant la valeur marchande de la quote-part de l'actif du fonds attribuable à chaque série (ses placements et ses liquidités)
- soustrayant le passif du fonds (toute somme qu'il doit) attribuable à la série de titres
- divisant le résultat par le nombre de titres de la série détenus par l'ensemble des porteurs de titres de la série.

*Calcul de la valeur liquidative par titre
d'une série d'un fonds*

$$\frac{\text{quote-part de l'actif} \\ \text{attribuable à la série} - \\ \text{quote-part du passif} \\ \text{attribuable à la série}}{\text{nombre de titres} \\ \text{de la série}} = \text{prix} \\ \text{d'un titre} = \text{valeur} \\ \text{liquidative} \\ \text{par titre}$$

Comment nous traitons votre ordre

Votre ordre de souscription, d'échange ou de rachat de titres doit nous être transmis par votre courtier. Si nous le recevons au plus tard à 16 h (HE) un jour d'évaluation, nous le traiterons selon le prix par titre à cette date. Si nous recevons votre ordre après 16 h (HE), nous le traiterons selon le prix du jour d'évaluation suivant. Si les opérations de la Bourse de Toronto cessent avant 16 h (HE) un jour d'évaluation, nous pourrions avancer l'heure limite. Nous ne traitons votre ordre que s'il est complet. Le prix de souscription et le prix de rachat des titres d'un fonds sont fonction de la valeur liquidative par titre de ce fonds déterminée immédiatement après la réception de votre ordre par le fonds.

Si vous souscrivez des titres, vous devez inclure le paiement avec votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois (3) jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre de souscription (ou un délai plus court, selon ce que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés), nous devons racheter vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous devez, le fonds visé conserve la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, nous verserons la différence au fonds visé en votre nom et recouvrerons ce montant ainsi que tous les frais additionnels auprès de votre courtier qui, à son tour, pourra les recouvrer auprès de vous.

Nous verserons au fonds dont vous souscrivez des parts l'intérêt gagné entre le moment où vous faites le paiement et le moment où la souscription est

conclue. En général, nous n'émettons pas de certificat. Nous pouvons accepter ou refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons un avis d'exécution de votre ordre; cet avis constitue votre confirmation de l'opération. Si vous vous inscrivez à notre programme d'épargne continue ou à notre programme de retrait systématique, vous ne recevrez un avis d'exécution que pour la première opération effectuée aux termes de ce programme. Si nous refusons votre ordre, nous vous rembourserons toutes les sommes reçues, sans intérêt.

Si vous faites racheter des titres, nous transférerons ou vous enverrons par la poste le produit du rachat dans les trois (3) jours ouvrables (ou un délai plus court, selon ce que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant l'établissement du prix de rachat, à condition d'avoir reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires.

Opérations à court terme

Nous dissuadons les épargnants d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres épargnants puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais administratifs d'un fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Ces opérations peuvent poser problème particulièrement s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange de titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou échange. Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme, et nous pouvons notamment refuser votre ou vos ordres de souscription ou d'échange de titres actuels et futurs. Si nous jugeons, à notre discrétion, que vous effectuez des opérations à court terme, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, le fonds concerné peut imputer une pénalité d'opérations à court terme payable directement au

fonds à même le produit du rachat et réduira par ailleurs le montant qui vous est payable au moment du rachat ou de l'échange (voyez la page 31 pour de plus amples renseignements). Nous pouvons éliminer cette pénalité en tout temps.

Les restrictions imposées à l'égard de la négociation à court terme, y compris les frais pour négociation à court terme, ne s'appliqueront généralement pas à l'égard des rachats ou des échanges : qui visent les fonds du marché monétaire et des fonds analogues, qui sont entrepris par nous, qui sont faits suivant des circonstances spéciales ainsi que nous le décidons à notre seule appréciation, ou qui sont effectués dans le cadre de programmes facultatifs, y compris un rééquilibrage concernant les services d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et BMO Graduaction^{MD}, ou suivant les programmes de retrait systématique. La notice annuelle renferme une description de toutes les ententes, formelles ou informelles, avec une personne physique ou une personne morale en vue de permettre la négociation à court terme de titres des fonds.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Votre guide pour la souscription de titres des fonds

Le tableau suivant vous présente les montants minimaux pour ce qui est de la souscription de titres d'un fonds et pour le maintien d'un compte ou d'un placement dans un fonds. Ces montants dépendent du type de compte et de fonds ou de série que vous choisissez. Si la valeur de votre placement dans un fonds devient inférieure au montant minimal que nous déterminons à l'occasion, nous pouvons racheter tous les titres du fonds en question dans votre compte. Si, en raison des fluctuations du marché, la valeur de vos titres tombe au-dessous du solde minimal, nous pouvons acheter vos titres ou les faire racheter pour vous après vous avoir donné un avis de 10 jours à cet effet. Si la valeur de votre placement tombe sous le solde minimal en raison d'un rachat partiel, nous pouvons procéder au rachat de votre placement immédiatement, sans préavis. Nous pouvons changer les montants minimaux à tout moment sans avis. Les seuils minimaux concernant les titres de série I sont établis par contrat. Les seuils de souscription minimaux concernant les titres de série F sont établis par votre courtier et le solde minimal concernant les titres de série F est de 250 \$. Ces seuils minimaux ne sont pas actuellement exigés, mais pourraient l'être à notre gré.

Souscription de titres des fonds

	Montant minimal que vous pouvez souscrire		Solde minimal
	Votre première souscription	Chaque souscription supplémentaire	
TOUS LES FONDS ET TOUTES LES SÉRIES, sauf les titres de série F et de série I			
SOUSCRIPTION UNIQUE			
Compte ordinaire	500 \$	50 \$	500 \$
Compte FERR	5 000 \$	—	—

Échange entre fonds

Un échange suppose le transfert de votre placement d'un fonds d'investissement BMO ou d'une série à un autre fonds d'investissement BMO ou à une autre série. Nous décrivons les types d'échange que vous pouvez effectuer ci-après. Lorsque nous recevrons votre ordre, nous échangerons vos titres d'un fonds d'investissement BMO ou d'une série contre des titres d'un autre fonds d'investissement BMO ou d'une autre série. Vous pourriez être tenu de payer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres rachetés lorsque vous faites un échange entre fonds d'investissement BMO. Vous et votre courtier pouvez négocier ces frais. Le rachat des titres du fonds qui font l'objet de l'échange ou la souscription de titres du nouveau fonds ou de la nouvelle série peuvent comporter des frais selon la série de titres visée et les arrangements pris entre vous et votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* qui commence à la page 28 pour obtenir de plus amples renseignements. Au besoin, des titres pourraient être rachetés pour acquitter les frais. Nous pourrions exiger un montant minimum de 50 \$ pour les échanges, à notre seule appréciation.

Vous ne pouvez échanger des titres de fonds souscrits en dollars américains contre des titres de fonds souscrits en dollars canadiens. Vous ne pouvez faire d'échange qu'entre des titres souscrits dans la même devise.

Vous pouvez effectuer deux types d'échanges :

- **Échange entre des séries du même fonds**
Vous pouvez échanger vos parts d'une série d'un fonds contre des parts d'une autre série du même fonds si vous avez le droit de détenir les titres de la série visée. Il s'agit d'un changement de désignation qui ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.
- **Échange entre les fonds ou avec d'autres fonds d'investissement BMO**
Vous pouvez échanger vos parts d'un fonds contre des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre fonds ou d'un autre fonds d'investissement BMO si vous avez le droit de

détenir les titres de la série visée et que la série en question se négocie dans la même monnaie. Il s'agit d'une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. L'échange visant des titres que vous détenez dans un compte non enregistré, notamment un compte BMO « Fonds sur mesure »^{MD}, peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont imposables.

Pour obtenir des détails sur la façon dont les échanges sont imposés, voyez la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Échange aux termes du mode avec frais reportés

Si vous échangez des titres de la série Conseiller que vous avez souscrits aux termes du mode avec frais reportés, vous devez le faire suivant le même mode de souscription si vous souhaitez que les nouveaux titres soient assujettis au barème de frais reportés des titres contre lesquels ils ont été échangés. Ces conditions s'appliquent aux échanges entre des fonds ou avec d'autres fonds d'investissement BMO.

Échange entre modes de souscription

Les échanges entre modes de souscription peuvent comporter une modification de la rémunération versée à votre courtier et des frais de rachat. Nous ne vous recommandons pas d'effectuer un échange entre modes de souscription différents puisqu'il peut entraîner des frais supplémentaires.

Rachat de titres des fonds

Pour vendre vos titres, vous devez nous faire parvenir une demande à cet effet. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment nous traitons votre ordre* à la page 22 pour obtenir plus de renseignements.

Pour des raisons de sécurité, vous devez signer votre demande de rachat et nous pouvons exiger que vous fassiez avaliser votre signature par une banque, une société de fiducie ou votre courtier.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les dix (10) jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu de la législation sur

les valeurs mobilières, d'acheter le nombre équivalent de titres que vous avez demandé de faire racheter, en date de la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription des titres est inférieur au prix de rachat initial, le fonds gardera la différence. Si le montant du prix de souscription est supérieur au prix de rachat initial, nous paierons la différence au fonds et pourrions chercher à nous faire rembourser par votre courtier, frais en sus. Votre courtier pourrait avoir le droit de recouvrer ces sommes auprès de vous.

Le rachat de titres que vous détenez dans un compte non enregistré, notamment un compte BMO « Fonds sur mesure »^{MD}, peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Pour des détails concernant l'imposition de titres détenus dans un compte non enregistré, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Suspension de votre droit de faire racheter vos titres

Un fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de titres pendant la totalité ou une partie d'une période :

- où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres ou des dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du fonds, et
- où ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou sur un autre marché qui représente une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Un fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu pour les raisons données ci-dessus ou avec l'autorisation des autorités en valeurs mobilières du Canada. Un fonds n'acceptera peut-être pas d'ordres de souscription de titres pendant toute période où le rachat de ses titres est suspendu.

Rachat de titres souscrits aux termes du mode avec frais reportés

Vous pourriez être tenu de payer des frais de rachat sur les titres de série Conseiller souscrits aux termes du mode avec frais reportés si vous faites racheter les titres dans un délai de trois ans après les avoir souscrits. Ces frais de rachat correspondent à un pourcentage du coût initial de votre placement et baissent aux taux indiqués à la rubrique *Frais et charges* à la page 28. Si vous faites racheter des titres qui ont fait l'objet d'un échange à partir d'un autre fonds, le taux des frais de rachat se fonde sur la date à laquelle les titres initiaux ont été souscrits dans l'autre fonds. Dans le cas du mode avec frais reportés, vos titres sont rachetés dans l'ordre où ils ont été souscrits ou sont réputés avoir été souscrits.

La notice annuelle des fonds renferme des règles plus détaillées concernant le calcul des frais de rachat. Ces règles visent à assurer que vous payez généralement les frais de rachat les plus bas possibles. Les règles qui s'appliquent aux titres que vous détenez peuvent différer selon l'année au cours de laquelle vous avez souscrit vos titres. Parce que vous pouvez avoir souscrit des titres aux termes du mode avec frais reportés au cours d'années différentes, possiblement lorsque différentes règles étaient en vigueur, l'ensemble de vos titres peuvent ne pas être assujettis aux mêmes frais de rachat même si vous les faites racheter au même moment.

Vous trouverez, dans la présente rubrique, des renseignements sur les programmes et les services qui sont offerts aux épargnants des fonds d'investissement BMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous aux numéros sans frais 1 800 665-7700 ou 1 800 304-7151 ou adressez-vous à votre courtier.

Programme d'épargne continue

En règle générale, vous pouvez effectuer des placements hebdomadaires, à la quinzaine, bimensuels, mensuels ou trimestriels dans les fonds en utilisant notre programme d'épargne continue. Voici son mode de fonctionnement :

- nous transférons automatiquement votre argent de votre compte bancaire pour souscrire des titres des fonds que vous choisissez
- vous devez satisfaire aux exigences minimales suivantes :

Série	Montant minimal que vous pouvez souscrire	Solde minimal
Tous les fonds et toutes les séries, sauf les titres de série F et de série I	50 \$ par mois	—

Étalement du coût de vos placements

Le fait d'effectuer des placements réguliers au moyen de notre programme d'épargne continue peut réduire le coût de vos placements. Voici comment. Si, par exemple, vous investissez chaque mois 100 \$ dans un fonds, cet argent permet de souscrire plus de titres du fonds lorsque le prix est bas et moins de titres lorsque le prix est élevé. Après un certain temps, il se peut que vous ayez un coût par titre moyen moins élevé que si vous aviez effectué une seule souscription.

Le dernier aperçu du fonds déposé sera transmis par les courtiers une seule fois aux participants à un programme d'épargne continue au moment de leur souscription initiale de titres d'un fonds, sans avoir à le faire au moment des souscriptions subséquentes effectuées aux termes du programme d'épargne continue, sauf s'ils en font la demande. Composez sans frais le 1 800 665-7700, si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, ou sans frais le 1 800 304-7151, si vous avez souscrit vos titres par

l'entremise d'un courtier, pour demander un exemplaire de l'aperçu du fonds. On trouvera également le prospectus simplifié sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com ou sur nos sites Internet au www.bmo.com/fonds et au www.bmo.com/gma/ca.

Vous n'avez aucun droit accordé par la loi de vous soustraire à l'engagement de souscrire des parts d'OPC dans le cadre d'un programme d'épargne continue, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment les droits découlant de déclarations fausses ou trompeuses (voyez la page 36 à la rubrique *Quels sont vos droits?*) si le présent prospectus simplifié ou un document qui y est intégré par renvoi en comportent. Vous aurez toujours le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un programme d'épargne continue en nous en avisant au moins quatre (4) jours ouvrables avant la prochaine date d'investissement prévue.

Programme de retrait systématique

Vous pouvez retirer de l'argent de vos fonds tous les mois, trimestres, semestres ou années au moyen de notre programme de retrait systématique. Voici son mode de fonctionnement :

- vous devez détenir vos titres de fonds dans un compte non enregistré
- nous rachetons suffisamment de titres pour retirer de l'argent de votre compte et vous faire des versements
- vous devez satisfaire aux exigences minimales suivantes :

Série/Compte	Montant minimal que vous pouvez retirer	Solde minimal
Tous les fonds et toutes les séries, sauf les titres de série F et de série I	100 \$ mensuellement, trimestriellement ou semestriellement	10 000 \$
Comptes FERR, FRV et FRRI	Montant minimal requis en vertu de la Loi de l'impôt	—

Si vous retirez plus d'argent que vos titres de fonds n'en gagnent, vous réduirez votre placement initial et pourriez le réduire à néant.

Régimes enregistrés

Vous pouvez souscrire des titres des fonds destinés à des régimes enregistrés offerts par nous ou d'autres institutions, sous réserve de certaines restrictions.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré particulier, dont la question de savoir si un placement dans un fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

Nous pouvons également établir un REER, un FERR, un des différents types de REER ou de FERR immobilisé, un REEE, un CELI ou un REEI pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* pour obtenir des renseignements sur les frais qui peuvent s'appliquer.

Service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et Service d'investissement BMO Graduaction^{MD}

Le service BMO « Fonds sur mesure »^{MD} vous permet de trouver, parmi nos portefeuilles stratégiques de fonds d'investissement BMO et nos portefeuilles d'épargne, un portefeuille correspondant à vos objectifs de placement et au degré de risque que vous êtes prêt à accepter. BMO Graduaction^{MD}, l'un de nos produits de REEE, vous offre un choix de plusieurs portefeuilles stratégiques et d'un portefeuille d'épargne. Vous ne payez aucuns frais pour ces services. Voici leur mode de fonctionnement :

- vos cotisations seront réparties automatiquement entre les placements dans le portefeuille que vous avez choisi en tenant compte de la pondération recommandée pour chaque placement dans ce portefeuille
- si vous choisissez un portefeuille stratégique, celui-ci sera passé en revue au cours du dernier mois de chaque trimestre civil (c'est-à-dire en mars, en juin, en septembre et en décembre). Si la pondération exprimée en pourcentage d'un fonds quelconque dans votre portefeuille varie au-delà de sa fourchette cible, tous les fonds dans votre portefeuille seront automatiquement rééquilibrés au moyen d'échanges de titres entre les fonds à la

fin ou vers la fin du trimestre, afin de rétablir les fourchettes cibles. Les fourchettes cibles établies pour les portefeuilles sont énumérées dans le tableau ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*

- nous avons obtenu une dispense des organismes de réglementation afin qu'ils permettent à BMOGA de revoir périodiquement la composition des portefeuilles stratégiques et celle des portefeuilles d'épargne. Aux termes de cette dispense, BMOGA exercera un pouvoir discrétionnaire limité pour apporter des modifications à votre portefeuille dans le cadre de ces révisions périodiques en changeant la pondération exprimée en pourcentage des fonds (et, dans le cas des portefeuilles d'épargne, des CPG) de chaque portefeuille, ou en y ajoutant ou en y retirant des fonds, de façon à optimiser le rendement sur vos titres en tenant compte de votre tolérance au risque. Vous ne devriez pas investir dans un portefeuille du service BMO « Fonds sur mesure »^{MD} ou du service BMO Graduaction^{MD} si vous ne voulez pas que BMOGA exerce ce pouvoir discrétionnaire limité sur votre portefeuille. Il n'y aura pas de frais associés à cette mesure du service BMO « Fonds sur mesure »^{MD} ou du service BMO Graduaction^{MD}.

Le Service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et le Service d'investissement BMO Graduaction^{MD} sont offerts uniquement par l'entremise des succursales de BMO Banque de Montréal ou du BMO Centre d'investissement.

Fourchettes de rééquilibrage pour le service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et le service d'investissement BMO Graduaction^{MD}

Tel qu'il est indiqué précédemment, l'un des principaux avantages que comportent les placements dans un portefeuille stratégique du service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} ou du service d'investissement BMO Graduaction^{MD} réside dans le rééquilibrage automatique de votre portefeuille pour faire en sorte que votre portefeuille continue de vous rapporter le meilleur rendement possible compte tenu du degré de risque que vous

êtes prêt à accepter. Toutefois, votre portefeuille ne sera rééquilibré automatiquement que si la pondération exprimée en pourcentage d'au moins un des fonds dans votre portefeuille varie au-delà de sa fourchette cible établie. Les fourchettes cibles pour les fonds détenus dans chaque portefeuille stratégique sont énumérées dans le tableau ci-après.

Portefeuilles stratégiques du service d'investissement BMO « Fonds sur mesure » ^{MD}	Fourchette cible établie pour le rééquilibrage
Portefeuille « Fonds sur mesure » ^{MD} axé sur le revenu	Plus ou moins 2,0 %
Portefeuille « Fonds sur mesure » ^{MD} axé sur l'équilibre	Plus ou moins 3,0 %
Portefeuille « Fonds sur mesure » ^{MD} axé sur la croissance	Plus ou moins 4,0 %
Portefeuille « Fonds sur mesure » ^{MD} axé sur les actions de croissance	Plus ou moins 4,5 %

Portefeuilles stratégiques du service d'investissement BMO Graduation ^{MD}	Fourchette cible établie pour le rééquilibrage
Portefeuille REEE BMO Graduation ^{MD} axé sur le revenu	Plus ou moins 2,0 %
Portefeuille REEE BMO Graduation ^{MD} axé sur l'équilibre	Plus ou moins 3,0 %
Portefeuille REEE BMO Graduation ^{MD} axé sur la croissance	Plus ou moins 4,0 %
Portefeuille REEE BMO Graduation ^{MD} axé sur les actions de croissance	Plus ou moins 4,5 %

Pour de plus amples renseignements sur notre service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et notre service d'investissement BMO Graduation^{MD}, y compris des précisions sur les fonds détenus dans les divers portefeuilles stratégiques, consultez notre site Internet au www.bmo.com/fonds ou appelez-nous au numéro sans frais 1 800 665-7700 ou encore, rendez-vous à votre succursale de la Banque de Montréal.

Programme d'achats périodiques des fonds d'investissement BMO

Ce programme offert uniquement par l'entremise de courtiers vous permet de faire effectuer des transferts périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) d'un montant forfaitaire tiré d'un placement dans le Fonds du marché monétaire BMO ou dans le Fonds du marché monétaire en dollars US BMO (offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts) dans un maximum

de cinq autres fonds de votre choix. La mise de fonds initiale est d'au moins 5 000 \$ et le montant de transfert minimum dans n'importe lequel de ces cinq fonds, d'au moins 50 \$ chaque fois.

Programme de transfert des distributions des fonds d'investissement BMO

Aux termes de ce programme, qui est offert uniquement par l'entremise de courtiers, vous pouvez faire réinvestir automatiquement les distributions versées par un fonds dans un autre ou d'autres fonds de la même série et devise. Le réinvestissement sera exécuté et daté à la même date d'évaluation. Ce service n'est pas offert aux épargnants qui détiennent leurs parts dans un régime enregistré.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais payables par les fonds et les frais que vous pourriez devoir payer directement si vous investissez dans les fonds. Les frais sont payés par les fonds avant qu'ils calculent leur prix par titre. Ces frais réduisent indirectement la valeur de votre placement.

En règle générale, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres de séries sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres de séries sans frais d'acquisition par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries sans frais d'acquisition du fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais de la série sans frais d'acquisition ou de ses porteurs de titres, ou si de nouveaux frais devant être imputés aux titres de ces séries sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres de ces séries sans frais d'acquisition par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries sans frais d'acquisition du fonds) sont institués et risquent d'entraîner une augmentation des frais imputés aux séries sans frais d'acquisition ou aux porteurs de titres de ces séries. Dans les cas mentionnés précédemment, nous aviserons les porteurs de titres de ces séries sans frais d'acquisition par écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de celle-ci.

Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés à toute autre série d'un fonds autre qu'une série sans frais d'acquisition risque d'entraîner une augmentation des frais des séries ou des porteurs de titres de ces séries, ou si des frais devant être imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries du fonds sont institués, et lorsque ces frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le fonds, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres de ces séries. Dans les cas mentionnés précédemment, nous aviserons les porteurs de titres de ces séries par écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de celle-ci.

Lorsqu'un fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent paie des frais en plus

des frais que paie le fonds. Un fonds ne paie aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation qui, pour une personne raisonnable, feraient double emploi avec les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Le fonds ne paie aucuns frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, feraient double emploi avec les frais payables par un épargnant qui fait des placements dans le fonds. En outre, sauf dans les cas où nous avons obtenu une dispense, un fonds ne paie aucuns frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent si celui-ci est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe. Veuillez vous reporter à la rubrique *Information complémentaire* afin d'obtenir plus de détails à ce sujet.

Frais et charges payables par les fonds

Frais de gestion

Chaque fonds nous paie des frais pour nos services de gestion. En échange de ces frais de gestion, divers services sont offerts aux fonds, notamment des services de conseils et de gestion de placements, le paiement de courtages et de commissions de suivi aux courtiers inscrits lorsque des titres des fonds sont placés et d'autres services qui comprennent les services de publicité et de promotion, les frais indirects liés aux activités du gestionnaire et tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour exercer les activités des fonds de façon efficace.

Les frais de gestion de chaque série représentent un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série et varient selon le fonds et la série. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Vous trouverez les frais de gestion que nous pouvons demander pour les séries de chaque fonds dans la section *Détails du fonds*.

Les titres de série F comportent des frais de gestion inférieurs à ceux des titres des autres séries, puisque nous ne payons aucuns frais de service sur les titres de série F.

Dans le cas des titres de série I, des frais distincts sont négociés et payés par chaque porteur de titres de série I. Les frais de gestion de la série I ne dépasseront pas le taux des frais de gestion imputé à la série A ou à la série Conseiller et, dans les cas où ces séries ne sont pas offertes, 2,50 %.

Dans le cas de chaque série, nous pouvons, à notre gré et à quelque moment que ce soit, renoncer à une partie ou à la totalité du montant des frais de gestion pouvant être exigés.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables.

Compte tenu de divers facteurs, nous pouvons réduire les frais de gestion payables par certains épargnants d'un fonds ou leur consentir une remise sur la totalité ou une partie des frais de gestion. Ainsi, la valeur d'un placement dans le fonds et la nature d'un placement, par exemple les placements importants des investisseurs institutionnels, peuvent entrer en ligne de compte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* dans la notice annuelle des fonds.

Frais et charges payables par les fonds (suite)

Frais d'exploitation

Tous les fonds

Chaque fonds paie tous ses frais d'exploitation directement. Ces frais d'exploitation peuvent comprendre les frais et les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais de garde et d'agence de transfert, les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres, les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et autres types de rapports, de relevés et de communications s'adressant aux porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds, les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire; les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds, les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'initiation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007. Les Fonds qui offrent plus d'une série de titres répartissent les frais du fonds proportionnellement entre leurs séries. Les frais qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

Les fonds répartissent ces frais d'exploitation en proportion entre leurs séries. Les frais d'exploitation propres à une série sont attribués à cette série. En ce qui concerne chaque série d'un fonds, nous pouvons, à notre gré, prendre en charge la totalité ou une partie de ces frais d'exploitation en tout temps. Dans le cas des titres de série I des fonds, des ententes distinctes relativement aux frais sont négociées avec chaque porteur de titres de série I.

Certains frais d'exploitation sont assujettis aux taxes applicables. Les frais d'exploitation payés par les fonds sont inclus dans les ratios des frais de gestion des fonds.

Frais et charges du CEI

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il remplit à titre de membre du CEI. La provision annuelle versée à chaque membre du CEI (mis à part la présidente) à l'égard de tous les fonds d'investissement BMO est de 48 317 \$, alors que la provision annuelle versée à sa présidente est de 69 455 \$. En outre, chaque membre du CEI a droit au remboursement des frais raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de ses fonctions à titre de membre du CEI.

Le gestionnaire ne remboursera pas aux fonds les frais engagés pour le respect du Règlement 81-107.

Frais et charges payables directement par vous

Pour ce qui est des frais et des charges payables directement par vous, les taux applicables de la TPS, de la TVH ou de la TVQ, selon le cas, seront déterminés en fonction de votre province ou territoire de résidence.

Frais d'acquisition

Titres souscrits selon le mode avec frais d'acquisition :

Tous les fonds : 0 à 5 % du montant du placement

Titres souscrits selon le mode avec frais reportés : Aucuns

Frais et charges payables directement par vous (suite)

Frais d'échange	0 à 2 % du montant de l'échange	
Frais de rachat	<p>Titres souscrits selon le mode avec frais d'acquisition : Aucuns</p> <p>Titres souscrits selon le mode avec frais reportés : Vous payez des frais de rachat aux taux suivants si vous faites racheter vos titres au cours des périodes indiquées. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du coût initial des titres que vous faites racheter.</p>	
Barème des frais reportés	<p>Au cours des périodes suivantes après la souscription</p> <p>Première année</p> <p>Deuxième année</p> <p>Troisième année</p> <p>Par la suite</p>	<p>Taux des frais de rachat</p> <p>3,0 %</p> <p>2,0 %</p> <p>1,0 %</p> <p>Néant</p>
Frais de la série I	Dans le cas des titres de série I, des arrangements particuliers au sujet des frais sont pris et payés par chaque porteur de titres de série I.	
Frais d'opérations à court terme	<p>Les opérations à court terme effectuées par les épargnants peuvent nuire à tous les épargnants du fonds. Pour vous dissuader d'effectuer des opérations à court terme, un fonds peut, à notre appréciation, vous imputer une pénalité d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant que vous faites racheter ou que vous échangez, si vous souscrivez ou échangez, puis faites racheter ou échangez des titres du fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou leur échange. Cette pénalité sera payée directement au fonds. Bien que cette pénalité soit en général payée sur le produit de rachat du fonds en question, nous avons le droit de racheter les titres des autres fonds dans votre compte sans devoir vous prévenir de payer cette pénalité. Nous pouvons, à notre appréciation, décider quels titres seront rachetés et la façon dont ils le seront. Vous serez responsable de tous les frais et de toutes les conséquences fiscales découlant de la perception de cette pénalité. Nous pouvons éliminer cette pénalité à tout moment. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Opérations à court terme</i> à la page 22.</p>	
Frais liés aux régimes enregistrés	<p>Des frais administratifs annuels de 10 \$ (majorés des taxes applicables) sont exigés pour chaque compte de REER et de REEE. Ces frais pourraient varier si vous investissez par l'entremise d'un courtier autre que nous.</p> <p>Des frais de 50 \$ (majorés des taxes applicables) peuvent être imputés à un compte de régime enregistré au moment où vous le transférez, en totalité ou en partie, à une autre institution. Ces frais pourraient varier si vous investissez par l'entremise d'un courtier autre que nous.</p>	
Autres frais	<p>Programme d'épargne continue – aucuns</p> <p>Programme de retrait systématique – aucuns</p> <p>Service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} – aucuns</p> <p>Service d'investissement BMO Graduaction^{MD} – aucuns</p> <p>Programme BMO de transfert des distributions – aucuns</p> <p>Votre courtier peut exiger des frais pour des services semblables.</p> <p>Frais pour paiement refusé – 25 \$ (majorés des taxes applicables)</p>	

Incidences des frais

Certaines séries des fonds, y compris les séries sans frais d'acquisition, sont des séries sans frais d'acquisition. Ainsi, vous ne versez aucuns frais d'acquisition ou de rachat sur ces opérations.

Le tableau suivant fait état du montant maximum des frais que vous aurez à payer si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans des titres de séries sans frais d'acquisition d'un fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

Le tableau suivant fait également état du montant maximum des frais que vous auriez à payer aux termes des différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous faites un placement de 1 000 \$ dans des titres de série Conseiller d'un fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Les frais aux termes du mode avec frais d'acquisition sont négociables avec votre courtier.

	Au moment de la souscription	Après un an	Après trois ans	Après cinq ans	Après dix ans
Mode sans frais d'acquisition ¹⁾	aucuns	aucuns	aucuns	aucuns	aucuns
Mode avec frais d'acquisition	50,00 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais reportés ²⁾	s.o.	30,00 \$	10,00 \$	s.o.	s.o.

¹⁾ Applicables aux titres de séries sans frais d'acquisition.

²⁾ Des frais de rachat peuvent s'appliquer si vous faites racheter vos titres de série Conseiller dans un délai de trois ans de la souscription aux termes du mode avec frais reportés réduits, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique *Frais et charges* précédente. Les frais de rachat se fondent sur le coût initial de votre placement. Aux fins du tableau, on suppose que les distributions de revenu ou de gains en capital n'ont pas été réinvesties. Veuillez vous reporter à la page 25 pour un complément d'information sur le *Rachat de titres souscrits aux termes du mode avec frais reportés*.

Rémunération du courtier

Courtages

Si vous souscrivez des titres de série Conseiller aux termes du mode avec frais d'acquisition, vous payez à votre courtier un courtage au moment de la souscription. Le montant maximal du courtage est de 5 % du montant que vous investissez dans les fonds. Le courtage est négociable entre vous et votre courtier.

Si vous souscrivez des titres de série Conseiller aux termes du mode avec frais reportés, nous versons à votre courtier un courtage de 2 % du montant que vous investissez. Les courtages que nous versons à votre courtier pour les titres souscrits aux termes du mode avec frais reportés ne sont pas négociables.

Les courtages ne sont pas payés lorsque vous effectuez un échange entre des fonds, mais votre courtier peut vous facturer des frais d'échange de 2 %. Vous et votre courtier pouvez négocier ces frais. Aucun courtage n'est payé lorsque vous recevez des titres à la suite d'un réinvestissement de distributions.

Frais de service

Pour certaines séries des fonds, nous versons à votre courtier inscrit (y compris aux courtiers exécutants relativement aux titres que vous souscrivez par l'intermédiaire de votre compte de courtage réduit), à partir des frais de gestion que nous recevons, des frais de service ou des commissions de suivi calculés tous les jours et versés tous les mois ou chaque trimestre, au gré du courtier. Les frais de service correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des titres que vous détenez. Les frais de service varient d'un fonds à l'autre et selon le mode de souscription. Nous ne versons aucuns frais de service sur les titres de série F ou de série I. Les tableaux suivants résument le maximum des frais de service annuels que nous versons à votre courtier sur les titres de série A et de série Conseiller.

Nous pouvons également payer des frais de service à la Banque de Montréal pour couvrir les frais engagés pour le placement des titres vendus par l'intermédiaire de son réseau de succursales.

Fonds	Maximum des frais de service annuels (%) (le cas échéant)		
	Mode sans frais d'acquisition	Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)	Mode avec frais reportés (les titres de série Conseiller sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)
	Série A	Série Conseiller	
BMO Fonds international d'actions	1,00	1,00	1,00
BMO Fonds japonais	1,00	1,00	1,00

Autres incitations à la vente

Nous prenons en charge les frais de tout nouveau programme de rémunération que nous pouvons offrir, ainsi qu'une partie des frais des programmes éducatifs et de mise en marché; aucun des programmes de rémunération n'est pris en charge par les fonds ou leurs porteurs de titres.

Programmes d'incitation à la vente

Nous payons les frais des documents de commercialisation que nous donnons aux courtiers pour appuyer leurs efforts de vente. Nous pouvons aussi partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs frais de commercialisation des fonds.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des frais de certains courtiers pour organiser à l'intention de leurs représentants des séances d'information ou des conférences sur la situation dans le secteur des OPC, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier décide de la date et de l'endroit de la conférence et des personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons organiser des séances d'information à l'intention des représentants des courtiers pour les tenir au courant des nouveautés au niveau de nos fonds d'investissement, de nos produits et services et des questions se rapportant au secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs représentants à nos séances d'information, mais nous ne prenons aucune décision quant aux personnes autorisées à y assister. Les représentants doivent payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leurs frais personnels engagés dans le cadre de leur participation à ces séances.

Participations

Bank of Montreal Holding Inc. est propriétaire de la totalité des actions émises du gestionnaire. Bank of Montreal Holding Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Ligne d'action Inc., des filiales indirectes en propriété exclusive de la Banque de Montréal, peuvent vendre des titres des fonds. Ces ventes sont faites selon les mêmes modalités que celles des autres courtiers, sans aucune rémunération préférentielle.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice du gestionnaire clos le 31 octobre 2016, nous avons versé aux courtiers inscrits et à la Banque de Montréal environ 53,09 % de la totalité des frais de gestion que nous avons reçus sous forme de courtages et de frais de service pour la vente de titres des fonds d'investissement BMO (sauf les fonds).

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire est fondé sur les règles fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant qu'épargnant qui investit dans les fonds. Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) qui détient des titres des fonds directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent sommaire ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. De plus amples renseignements se trouvent dans la notice annuelle des fonds.

Nous nous sommes efforcés de rendre le présent sommaire facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons être précis en termes techniques ni couvrir toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des détails concernant votre situation.

Comment les fonds génèrent de l'argent

Les OPC génèrent de l'argent d'un certain nombre de façons, y compris les suivantes :

- ils produisent un revenu sous forme d'intérêts, de dividendes, de distributions de revenu d'une fiducie, de gains et de pertes en capital provenant de dérivés et d'autres types de rendements d'un placement
- ils réalisent des gains en capital au moment de la vente d'un placement à un prix supérieur au PBR. Les OPC peuvent également subir une perte en capital s'ils vendent un placement à un prix inférieur au PBR.

Un OPC est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens. En conséquence, si un OPC vend un titre libellé dans une devise ou si le titre en question vient à échéance, l'OPC peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital en raison de la fluctuation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Les fonds considèrent les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré, d'options et d'autres dérivés comme un revenu ou une perte ordinaire ou comme un gain en capital ou une perte en capital, selon le cas. Une perte en capital peut ne pas être prise en compte ou être annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à mettre les gains en capital à l'abri de l'impôt. Par exemple, une perte en capital peut être annulée si elle est subie à la disposition d'un placement et qu'un placement identique est acquis durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte et se termine 30 jours après celle-ci. Une telle situation est plus susceptible de se produire dans le cas d'un fonds qui investit dans des fonds sous-jacents. D'autres règles concernant la restriction de pertes peuvent empêcher un fonds de déduire des pertes.

Chaque année, chacun des fonds distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour que le fonds ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu normal. Le fonds transmet son revenu imposable aux épargnants sous forme de distributions. Les épargnants sont généralement imposés sur ce revenu comme s'ils l'avaient gagné directement.

Taux de rotation des titres en portefeuille

En général, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus la chance que vous receviez une distribution de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital est grande. Les gains en capital réalisés seraient réduits par les pertes en capital subies sur les opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds.

Comment votre placement est imposé

Votre placement dans les fonds est imposé différemment selon que vous détenez les titres d'un fonds dans votre régime enregistré ou dans votre compte non enregistré.

Régimes enregistrés

Si les titres d'un fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujéti à l'impôt sur les distributions versées sur ces titres ni sur les gains en capital réalisés lorsque ces titres sont rachetés ou échangés. Cependant, même si les titres d'un fonds sont des placements admissibles pour votre régime enregistré, vous pouvez être assujéti à l'impôt si un titre détenu dans votre REER, FERR ou CELI est un « placement interdit » pour votre régime enregistré. Dans le budget fédéral de 2017, il est proposé que ces règles concernant les placements interdits s'appliquent aux REEE et aux REEI, avec prise d'effet le 23 mars 2017.

Vous serez généralement assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur d'un placement interdit détenu dans votre REER, FERR ou CELI et, si la proposition fiscale est adoptée, dans votre REEE ou REEI, et à un impôt de 100 % sur le revenu tiré de la disposition (ou disposition réputée) du placement interdit et sur les gains en capital réalisés sur celui-ci au moment de cette disposition. Toutefois, aux termes d'une exonération visant les OPC nouvellement créés, les titres d'un fonds ne constitueront pas un placement interdit pour un REER, un FERR ou un CELI et, si la proposition fiscale est adoptée, pour un REEE ou un REEI, en tout temps au cours des 24 mois suivant la création du fonds si celui-ci est une fiducie de fonds commun de placement ou s'il constitue un placement enregistré et adopte une politique de diversification des placements raisonnable au cours de la période en question. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré en particulier, et notamment si un placement dans un fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré.**

Comptes non enregistrés

Si vos titres sont détenus dans votre compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu au cours d'une année d'imposition la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont payées ou payables par un fonds au cours de l'année, que ces distributions ou dividendes vous soient versés en espèces ou soient investis dans des titres additionnels. Les distributions en dollars américains doivent être

converties en dollars canadiens. Le montant des distributions réinvesties est ajouté au PBR de vos titres. Ainsi, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le même montant à une date ultérieure.

Les distributions versées par un fonds peuvent être composées de gains en capital, de revenu de source étrangère, d'autre revenu et/ou de RC.

La moitié d'une distribution de gain en capital est incluse dans votre revenu. Vous pouvez être admissible à des crédits pour impôts étrangers relativement aux impôts étrangers payés par un fonds.

Le RC n'est pas immédiatement imposable pour vous mais il réduira le PBR des parts sur lesquelles il a été versé. Par conséquent, le montant d'un gain en capital que vous réalisez au rachat de vos titres sera supérieur (ou la perte en capital sera inférieure), à moins que le RC ne soit réinvesti dans des titres additionnels. Si le PBR de vos titres est réduit pour s'établir à moins de zéro alors que vous détenez toujours ces titres, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat correspondant au montant négatif et votre PBR sera augmenté pour s'établir à zéro.

Les frais de gestion que vous payez directement ne sont généralement pas déductibles dans le calcul de votre revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin d'obtenir de l'information sur le traitement fiscal des frais que vous nous versez directement ou que vous versez directement à votre courtier ou de tous les autres frais payables directement par vous.

Achat de titres avant une date de distribution

Vous devez inclure dans votre revenu la partie imposable d'une distribution reçue d'un fonds, même si le fonds a gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à la distribution avant le moment où vous devenez propriétaire des titres. Si vous investissez dans un fonds vers la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains de l'année au complet.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition payés au moment de la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais ils sont ajoutés au PBR de vos titres.

Échange de vos titres

Si vous échangez vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds, l'échange constitue un changement de désignation de vos titres. En d'autres mots, l'échange devrait être réalisé avec report d'impôt de sorte que vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital sur les titres échangés. Le prix de vos nouveaux titres correspondra généralement au PBR des titres échangés. Dans le cadre d'un échange avec report d'impôt, certains titres peuvent être rachetés afin de payer les frais connexes.

Tout autre type d'échange comporte le rachat de vos titres. Il s'agit alors d'une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.

Rachat de vos titres

Le rachat de vos titres constitue une disposition. Vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos titres. Le gain ou la perte en capital correspond à la différence entre le produit que vous recevez au moment du rachat et le PBR des titres rachetés, moins tous frais de disposition. Nous vous fournirons les détails sur le produit du rachat. Cependant, pour calculer votre gain ou votre perte, vous devrez connaître le PBR de vos titres à la date du rachat.

En général, vous devez inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et vous pouvez déduire la moitié d'une perte en capital pour contrebalancer vos gains en capital imposables.

Calcul du PBR

Dans la plupart des cas, voici comment le PBR total de vos titres d'une série d'un fonds en particulier est calculé.

- Prenez d'abord le coût de votre placement initial, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés.
- Ajoutez le coût de tout placement supplémentaire, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés.
- Ajoutez le montant des distributions qui ont été réinvesties (y compris le RC et les distributions sur les frais de gestion).
- Soustrayez le montant des RC.
- Dans le cas d'un échange avec report d'impôt pour obtenir des titres de la série, ajoutez le PBR des titres échangés.

- Dans le cas d'un échange avec report d'impôt pour vous départir des titres de la série, soustrayez le PBR des titres échangés.
- Soustrayez le PBR des titres rachetés auparavant.

Le PBR d'un titre donné correspond à la moyenne du PBR de tous les titres identiques.

Relevés d'impôt

Nous vous enverrons tous les ans un relevé d'impôt contenant des renseignements détaillés sur les distributions qui vous ont été versées sur les titres détenus dans un compte non enregistré. Pour calculer votre PBR, vous devrez garder dans vos dossiers les renseignements sur le coût de toutes les souscriptions et le montant de toutes les distributions qui vous ont été versées, ainsi que les taux de change.

Échange de renseignements fiscaux

En conséquence de l'adoption d'obligations de contrôle diligent et de déclaration dans la Loi de l'impôt, il pourrait être demandé aux porteurs de titres de fournir à leur courtier des renseignements sur leur citoyenneté et leur résidence fiscale. Si un porteur de titres est considéré comme un citoyen des États-Unis (notamment un citoyen américain habitant au Canada) ou comme un résident étranger aux fins de l'impôt, les renseignements sur le porteur de titres et ses placements dans les fonds seront transmis à l'ARC, à moins que les parts des fonds ne soient détenus dans un régime enregistré. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes si le pays étranger concerné a signé une entente d'échange de renseignements avec le Canada.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription, ou

- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.

Information complémentaire

Le gestionnaire des fonds a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada visant à permettre aux fonds gérés par un courtier, sous réserve de certaines conditions imposées par ces autorités, ce qui comprend l'obtention de l'approbation préalable du CEI des fonds, de se porter acquéreur de titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement (le « placement ») des titres de cet émetteur aux termes d'un placement privé et pendant une période de 60 jours suivant la fin de ce placement, même si le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec celui-ci agit ou a agi à titre de preneur ferme dans le cadre de ce placement.

Le gestionnaire a également obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada visant à permettre aux fonds, sous réserve de certaines conditions imposées par ces autorités, ce qui comprend l'obtention de l'approbation préalable du CEI des fonds, d'acheter ou de vendre sur le marché secondaire des titres de créance à un membre du groupe du gestionnaire ou à une personne qui a des liens avec celui-ci qui est un courtier principal sur les marchés des titres de créance canadiens et qui agit pour son propre compte.

Sous réserve de certaines conditions imposées par les autorités en valeurs mobilières, ce qui comprend l'obtention de l'approbation préalable du CEI des fonds, les fonds peuvent :

- investir ou continuer d'investir dans des titres de la Banque de Montréal ou d'un autre émetteur apparenté;
- investir dans des titres de capitaux propres et/ou des titres de créance privés d'un émetteur assujéti au cours du placement des titres de cet émetteur et pendant une période de 60 jours suivant la fin de ce placement, même si le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec celui-ci agit ou a agi à titre de preneur ferme dans le cadre de ce placement.

Nous et tous les fonds d'investissement BMO avons également obtenu une dispense qui, sous réserve de certaines conditions, permet aux fonds d'investissement BMO :

1. d'investir dans des titres de créance de la Banque de Montréal sur le marché secondaire et d'investir dans des titres de créance de la Banque de Montréal, autres que du papier commercial adossé à des créances, ayant une durée à l'échéance de 365 jours ou plus dans le cadre d'un placement initial;
2. d'acheter des créances hypothécaires à certains membres du groupe du gestionnaire ou à certaines personnes qui ont des liens avec celui-ci ou de leur vendre de telles créances;
3. d'acheter des titres de fonds négociés en bourse gérés par nous, l'un des membres de notre groupe ou une société ayant des liens avec nous et de verser les courtages applicables découlant de tels achats sur le marché secondaire;
4. d'investir dans des titres de certains fonds négociés en bourse gérés par nous qui ne sont pas considérés comme des « parts indicelles » au sens du Règlement 81-102, sous réserve de certaines conditions;
5. d'investir dans des titres de créance d'un émetteur pendant le placement ou pendant les 60 jours suivant le placement, même si le gestionnaire, un membre de son groupe ou toute personne avec laquelle il a un lien agit ou a agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres et même si les titres de créance n'ont pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée comme le prévoit l'article 4.1(4)(b) du Règlement 81-102;

6. d'investir dans des swaps compensés;
7. de souscrire et de détenir des titres de certains fonds négociés en bourse de Hong Kong et du Royaume-Uni gérés par des membres de notre groupe.

Pour plus de détails sur ces dispenses, reportez-vous à la notice annuelle des fonds.

Avant de chercher à obtenir l'approbation du CEI, le gestionnaire doit, s'il y a lieu, soumettre à celui-ci ses politiques et procédures écrites qui se rapportent aux placements mentionnés précédemment pour les fonds afin que le CEI les passe en revue. Les politiques et procédures sont rédigées de façon à s'assurer, entre autres, que chaque opération i) est conforme aux objectifs de placement des fonds ou est nécessaire pour atteindre ceux-ci; ii) est libre de toute influence de la part du gestionnaire, de tout membre de son groupe ou de toute personne qui a des liens avec celui-ci et ne tient compte d'aucune considération se rapportant au gestionnaire, à tout membre de son groupe ou à toute personne qui a des liens avec celui-ci; iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds; et iv) aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds. Si un placement pour un fonds est effectué sans que ne soient respectées les conditions imposées par les autorités en valeurs mobilières et/ou le CEI, le gestionnaire doit en aviser le CEI et celui-ci doit, dès que possible, en aviser les autorités en valeurs mobilières. Cette information doit également figurer dans le rapport annuel à l'intention des porteurs de titres préparé par le CEI.

Des renseignements supplémentaires concernant les dispenses obtenues par les fonds ainsi que le mandat et les responsabilités du CEI sont exposés dans la notice annuelle des fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leurs notice annuelle, aperçus du fonds, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de ces documents et avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, composez le numéro sans frais 1 800 665-7700 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse fonds@bmo.com. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de ces documents et avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, communiquez avec nous au numéro sans frais 1 800 304-7151, écrivez à BMO Investissements Inc. au 250 Yonge Street, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse servicealaclientele.fonds@bmo.com.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents. Vous pouvez vous procurer ces documents et d'autres informations sur les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet www.bmo.com/fonds, www.bmo.com/gma/ca ou www.sedar.com.

bmo.com/fonds

bmo.com/mutualfunds

**Les fonds d'investissement BMO sont offerts
par BMO Investissements Inc.**

Offrant des titres des séries A, F, I et Conseiller, si cela est indiqué.

BMO Fonds international d'actions

(séries A, F, I et Conseiller)

BMO Fonds japonais

(séries A, F, I et Conseiller)

**COMMENT
NOUS
JOINDRE**

**BMO Investissements Inc., 129, rue St-Jacques, 5^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1L6
BMO Investments Inc., 250 Yonge Street, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8**

5123852 (08/10)

